



## Litige fournisseurs d'énergie

-----  
Par Dine

Bonjour, en litige avec un fournisseur énergétique.  
En effet, celui-ci à établi une régularisation excessive que j'ai contester, malgré cela il a tenté des prélèvement a plusieurs reprises. Celui-ci a par la suite tenté un prélèvement d'un autre montant le 6 Décembre, dont je n'avais pas connaissance suite a ma contestation et à donc envoyer le dossier en service de recouvrement sans m'avoir au préalable averti par courrier ou par e-mail le débit de cette sommes, cependant j'ai reçu un courrier le 22 décembre 2023 pour me demander de payer cette facture avant le 23 Novembre 2023.  
Une procédure délictueuse, quelle sont mes recours possibles car je conteste toujours cette facture et celui-ci me menace de diminuer ma puissance énergétique.  
J'aurai vraiment pouvoir être éclairer sur le plan juridique, car la conciliatrice que j'ai contacté ne veux pas prendre mon dossier en charge en me disant que ce n'est pas dans ses compétences.  
Je vous remercie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Après courrier RAR sans résultat saisir le médiateur de l'énergie.

-----  
Par Dine

Ils ont pourtant connaissance que je conteste toujours, mais rien ne stop la procédure où ne la met en suspend.  
Du coup dois-je leurs ré-explique dans la RAR ?  
Merci à vous

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Dine,  
pour quelle raison vous affirmez que votre facture est excessive ?  
Ils en parlent tous les jours dans les médias de la facture électricité, on est des millions dans votre cas.  
Cdlt

-----  
Par janus2

En effet, celui-ci à établi une régularisation excessive

Bonjour,  
Que voulez-vous dire par là ? Le fournisseur s'appuie sur un mauvais index du compteur ?

-----  
Par Dine

Je réside dans un 37m2 en étant seule, avec une consommation moins élevée que l'an passé.  
La régule du mois d'octobre 2022 était de 18?40 pour 4718 kwh.  
La régule d'octobre 2023 est de 2084? pour 4511 khw.  
Suite à ma contestation la facture est descendue à 692??.  
Plusieurs versions de leur part, ils me disent que c'est sûrement un défaut de mon compteur, alors qu'il est neuf, puis me demande si je possède une voiture électrique, puis me disent que c'est peut-être dû à mon isolation, puis me disent que c'était la guerre.

Des personnes de ma famille sont avec le même fournisseur avec un logement beaucoup plus grand avec enfant et n'ont pas eu de régule aussi élevés dans l'ordre 250 ?.

Le fournisseur me dit que certains clients sont plus protégé que d'autres par le "bouclier" tarifaire.

Cependant, j'estime que si le prix du marché de l'énergie augmente et qu'ils sont obligés d'augmenter leur tarifs pour s'y retrouver, cela doit être le cas pour tous le monde, pas seulement pour un pourcentage de leurs clientèles.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Ce que vous exprimez ne permet pas de vous répondre.

Une "régule" ou plutôt "régularisation" correspond à la différence entre ce que vous avez versé chaque mois depuis la dernière facture au réel et la nouvelle facture au réel.

Donc elle ne permet en aucun cas ni de connaître votre consommation annuelle (qui s'exprime en KWH et pas en euros) ni de savoir s'il y a un abus du fournisseur.

Je répète : si votre contestation par courrier RAR (pas mail, ni téléphone) n'aboutit à rien, vous devez saisir le Médiateur de l'Energie.

[url=https://www.sollen.fr/]https://www.sollen.fr/[/url]

-----  
Par isernon

bonjour,

s'agit-il d'un compteur communiquant type linky ?

Vous pouvez demander le contrôle de votre compteur électrique. Votre compteur est-il placé à l'intérieur de votre appartement ou à l'extérieur ?

salutaitons

-----  
Par Dine

Bonjour isernon,  
Mon compteur est un ancien compteur, je ne dispose pas du Linky.

Bonjour ilnyapasdequoi,

La régule que j'ai mentionné à 2084? est ce qu'il me demandait en plus de ce que j'ai payé à l'année, c'est à dire 789? plus les 2084? ce qui correspond à un totale de 2773? pour une consommation annuelle de 4511 khw à l'année

-----  
Par yapasdequoi

Votre consommation en KWH n'a rien d'anormal et serait plutôt assez faible (correspond à un DPE C).

Par contre le montant total que vous indiquez est disproportionné par rapport aux tarifs en vigueur.

Pour 4511 KWH vous devriez être autour de 1000 euros.

Il y a donc une erreur quelquepart. Soit dans les valeurs que vous indiquez, soit dans la facture, soit dans le compteur lui-même qui peut être défectueux.

Vous avez sur ce lien un simulateur pour calculer votre consommation "moyenne" qui vous donnera une approximation et vous donnera les tarifs actuellement pratiqués par les divers fournisseurs.

[url=https://comparateur-offres.energie-info.fr/compte/profil]https://comparateur-offres.energie-info.fr/compte/profil[/url]

Et je confirme que vous devez saisir le médiateur comme indiqué dans mon message précédent.

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir Dine,

Le fait que votre fournisseur commence avec des explications farfelues c'est un mauvais signe, POUR LUI.

Si on laisse de côté le fait hyper déplorable que l'électricité (ou le gaz) arrive dans la rue par le même câble (tuyau) et si ça tourne à gauche (chez moi) il y a un tarif1 au KWH (mètre cube) et si ça tourne à droite (chez mon voisin) il y a un tarif2 au KWH (mètre cube) ;

en matière d'électricité (gaz) ON DISCUTE CHIFFRES SUR FACTURES et non pas isolation, voiture électrique ou guerre. Et c'est valable pour tout le monde, comme vous le dites si bien et on n'est pas au marché pour négocier de 2000 euros à 700 euros.

Sur toutes les factures (régularisation ou pas) vous avez :  
le relevé de début (disons 1000 KWH) et le relevé de fin (disons 5000 KWH). La différence donne votre consommation en KWH (dans notre exemple, 5000 - 1000 = 4000 KWH).

Vous multipliez cette consommation (4000 KWH) par le prix du KWH qui figure obligatoirement sur les factures (disons 0,1887 euros HT/KWH) et ça donne  $4000 \times 0,1887 = 754,8$  euros HT.

Vous rajoutez la TVA de 20%, ça donne  $(754,8 \times 20)/100 = 150,96$  euros de TVA.

Vous avez l'abonnement mensuel (disons 12,69 euros/mois) qui figure obligatoirement sur la facture, donc 12 mois x 12,69 = 152,28 euros.

Vous additionnez le tout :  $754,8 + 150,96 + 152,28 = 1058,04$  euros et il n'y a pas de doute possible, vous devez payer 1058,04 euros et non pas 1058,04 plus 2000 régularisation. Ensuite négocié à 700 au lieu de 2000.

Vous devez regarder votre facture et vous devez vérifier les valeurs qui y figurent (relevés début et fin, prix du KWH, TVA, abonnement mensuel). Ensuite vous vérifiez leurs calculs, des multiplications et des additions très simples. Vous devez vous apercevoir toute seule s'il y a des erreurs et à quel endroit.

Cdt

-----  
Par isernon

bonjour,

avez-vous refusé le compteur linky ?

l'avantage avec le compteur linky, c'est que vous pouvez accéder à vos relevés quotidiens.

lorsqu'on a un doute sur sa consommation d'électricité, il faut d'abord vérifier les relevés de consommation utilisés pour établir la facture.

il n'y a que le contrôle de la consommation en vérifiant si les index de votre compteur et la consommation qui en découle qui permet de vérifier ce que vous avez réellement consommé.

-----  
Par NorbertBoutBoul

Il manque des paramètres dans l'équation.

Le nom du fournisseur, quelle offre (marché, TRV, ...) et il n'a échappé à personne que certains "petits" opérateurs qui achètent leur électricité sur le marché à court terme n'ont pas été en mesure d'anticiper les très fortes hausses qui ont pu se produire lors des derniers mois.

A titre personnel, je refuse les offres avec prélèvement mensuel + régularisation annuelle par prélèvement. Je paye à date ma consommation des deux mois précédents. Mais personne ne vient prélever quoi que ce soit sur mon compte sans mon accord préalable.

Enfin, il est extrêmement difficile (impossible) d'établir un cout du kWh. Le prix réel du kWh est composé du prix de base (qui peut varier selon HP/HC/HWE ...), d'une taxe au volume et de différentes taxes d'acheminement.

Ces derniers jours, le gouvernement a annoncé une (très) forte hausse de la taxe au volume qui va pénaliser les plus gros consommateurs.

-----  
Par jodelariege

bonjour

moi aussi ,malgré l'insistance des commerciaux ,je règle tous les 2 mois par carte bancaire et en vérifiant tous les jours le compteur linky

je fais de même pour le gaz et l'eau

j'ai l'air parano mais au moins il n'y a pas de prélèvements plus ou moins indus et difficultés à se faire rembourser.....

de plus en vérifiant tous les jours les index je peux ajuster ma consommation si j'ai trop dépensé...et pas de surprise en fin d'année

de toute façon si on consomme comme les autres années ,sans baisser sa consommation ,la facture doit devenir énorme....

-----  
Par isernon

bonjour Dine,

vous indiquez successivement que vous avez un ancien compteur (électro-mécanique), puis que votre compteur est neuf, ce qui semble contradictoire..

avez-vous refusé le compteur linky ?

SALUTATIONS